



**Arrêté municipal de remise en service de l'éclairage public
sur la Place des Vésignons**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, le code rural et le code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2022/1101 du 21 novembre 2022 relatif à l'extinction de l'éclairage public,

Vu l'avis favorable des services préfectoraux émis le 16 septembre dernier relatif au dossier de sécurité,

Considérant les festivités organisées à l'occasion de la restitution du projet « Mon voisin, ce héros » mené en partenariat avec les services de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement

Arrête

Article 1^{er} :

Durant la période nocturne, et pour des raisons sécuritaires, l'éclairage public sera remis en service sur la place des Vésignons du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

L'arrêté municipal n°2022-1101 sera donc suspendu durant la période précitée.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire et à Monsieur Frédéric DELANNOY, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Fait à Lewarde, le 16 septembre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation sur la Place des Vésignons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable des services préfectoraux émis le 16 septembre dernier relatif au dossier de sécurité,

Considérant les festivités organisées à l'occasion de la restitution du projet « Mon voisin, ce héros » mené en partenariat avec les services de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules sur la place des Vésignons afin d'assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres seront strictement interdits du vendredi 20 septembre 2024 à 8h jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 12h sur toute la place des Vésignons.

Article 2 :

Seuls seront autorisés à occuper le domaine public les véhicules participants à la manifestation « Mon voisin, ce héros ».

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants de ladite place et de quelques rues voisines par voies postale et d'affichage.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, ainsi qu'à Monsieur Frédéric DELANNOY, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Fait à Lewarde, le 17 septembre 2024

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde

